

Saint-Malo

L'Inspection du travail informe et... sanctionne !

Nul n'est censé ignorer la loi, ni le Code du travail. Pour que tout se passe bien, notamment dans le secteur hôtellerie-restauration, l'Inspection du travail informe et parfois sanctionne.

Emplois en hausse

Le nombre d'emplois dans le secteur de l'hôtellerie-restauration a fortement augmenté ces cinq dernières années, dans le pays de Saint-Malo. « Plus 13 % contre 1,2 % sur l'ensemble de la Bretagne, avec 3 300 salariés fin mars, soit 11 % de la totalité des emplois du pays de Saint-Malo, 165 000 habitants, dont 50 % résident dans les 18 communes de Saint-Malo agglomération », note Nicolas Burgain, responsable de l'unité de contrôle à la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), pour le secteur nord de l'Ille-et-Vilaine.

Un résultat qui s'inscrit dans une dynamique globale, « puisque tous secteurs confondus, toujours sur cinq ans, le nombre d'emplois a augmenté de 4,9 %, contre 1,2 % pour l'ensemble de la Bretagne ».

Petits nouveaux

140 hôtels sont ainsi recensés, pour plus de 4 000 chambres. Et plus de 600 restaurants. « Une très grande majorité de ces établissements, 95 % pour les hôtels, de l'ordre de 80 % pour les restaurants, sont situés sur la frange littorale, qui va de Saint-Briac au Mont-Saint-Michel. »

Avec une particularité très touristique aussi, celle de l'emploi saisonnier, « qui représentait, lors du forum de l'emploi saisonnier, en mars, 80 % à 90 % des 700 postes alors à pourvoir ». Et qui dit nouvel emploi, dit nouvel employé. « Parfois aussi nouvel encadrant, voire nouveau patron. »

Autant de gens à informer sur leurs obligations, leurs devoirs, mais aussi sur leurs droits. « Nous sommes particulièrement vigilants avec les saisonniers, plus vulnérables et qui, avec un premier emploi, découvrent le monde du travail. Or, ce qu'ils percevront marquera forcément la suite de leurs carrières. » Important aussi pour la bonne image de ces métiers.



Les contrôles se multiplient en période saisonnière, notamment dans l'hôtellerie-restauration.

Informer, toujours

Pour que tout fonctionne pour le mieux et cela, des deux côtés de la hiérarchie, l'Inspection du travail informe. Elle a édité un petit mémo du travail saisonnier, qu'elle a transmis à l'Umih, le syndicat professionnel de branche, afin qu'il le diffuse le plus largement possible. Y sont listés les fondamentaux, contrat de travail, durée de travail, rémunération, travail illégal... Disponible aussi sur travail-emploi.gouv.fr. Le 08 06 00 01 26 répond aussi à toutes les questions (gratuit, prix de l'appel).

Attention, contrôle !

Pour s'assurer que tout le monde joue le jeu, l'inspection envoie régulièrement ses quatre inspecteurs sur le terrain, de préférence en plein ser-

vice, de jour comme de nuit. « C'est là que nous touchons le plus de personnel ».

Un contrôle rapide et inopiné éventuellement complété par un deuxième passage, si certaines choses doivent être vérifiées. « Empêcher le travail du contrôleur ou lui délivrer de fausses informations est passible d'un an d'emprisonnement et de 37 500 € d'amende. » Alors autant bien accueillir le contrôleur, qui saura parfois être conciliant. « Il y a différents comportements, qui vont de la négligence, ou de la méconnaissance, à la tricherie volontaire. » Les amendes s'adaptent, de quelques centimes et jusqu'à 2000 € par infraction constatée, multipliés par le nombre de salariés.

Dénoncer

Les salariés peuvent eux aussi appeler l'Inspection du travail. « Nous travaillons par faisceaux d'indices. » Plus ils sont nombreux et inquiétants, plus le contrôle est imminent. Et il n'est jamais trop tard.

« Un saisonnier qui s'est fait balader durant six mois devra plutôt se tourner vers les Prud'hommes. Mais nous avertir permet de nous mettre en alerte... » Ne serait-ce que pour les prochains saisonniers. « Les abus sont toujours les mêmes, essentiellement la non-déclaration d'heures travaillées ou le non-respect des jours de repos. »

Brigitte SAVERAT-GUILLARD.